

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	11 974 000 €	12 618 000 €	13 589 000 €	14 132 560 €	4 %
Taux FB – commune	37,97 %	37,97 %	37,97 %	37,97 %	0 %
Contribution Coef correcteur	-2 139 239	-2 243 432	-2 410 014	-2 520 000	3.73%
Produit FB	2 407 288 €	2 547 622 €	2 814 533 €	2 846 133 €	1,83 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	78 000 €	104 200 €	111 000 €	115 440 €	4 %
Taux FNB	30,44 %	30,44 %	30,44 %	30,44 %	0 %
Produit FNB	22 743 €	31 718 €	33 788 €	35 140 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	391 861 €	405 184 €	433 952 €	451 310 €	4 %
Taux TH	7,85 %	7,85 %	7,85 %	7,85 %	0 %
Produit TH	30 761 €	31 807 €	34 065 €	35 428 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	30 761 €	31 807 €	34 065 €	35 428 €	4 %
Produit TFB	2 407 288 €	2 547 622 €	2 814 533 €	2 846 133 €	1.83 %
Produit TFNB	22 743 €	31 718 €	33 788 €	35 140 €	4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-5 565 €	0 €	0 €	0 €	0 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 455 227 €	2 611 147 €	2 882 386 €	2 916 701 €	1,88 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

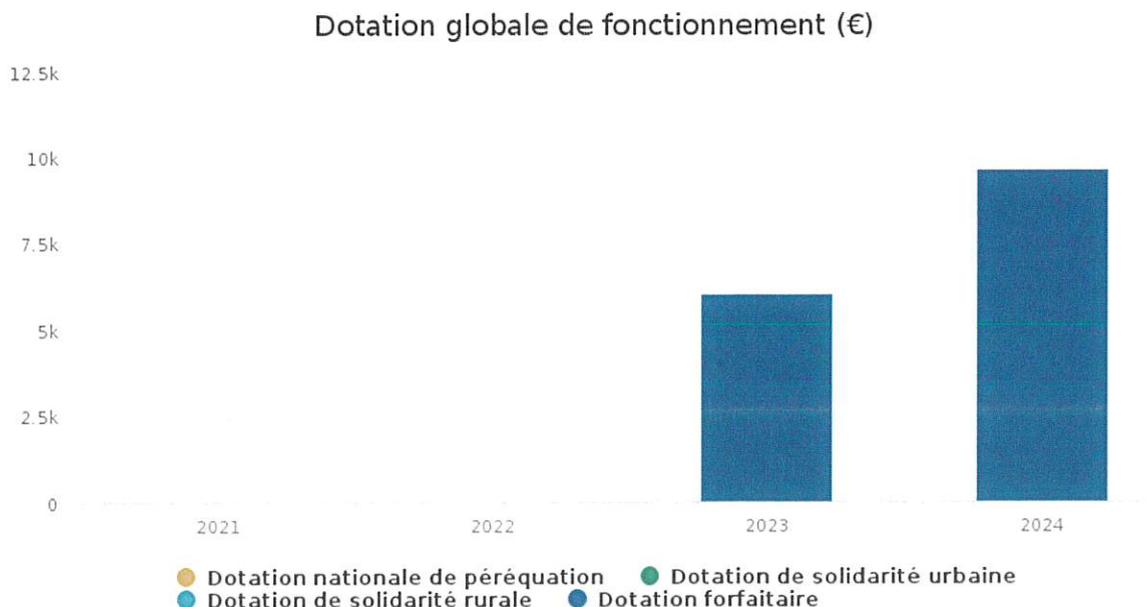
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 9 621 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



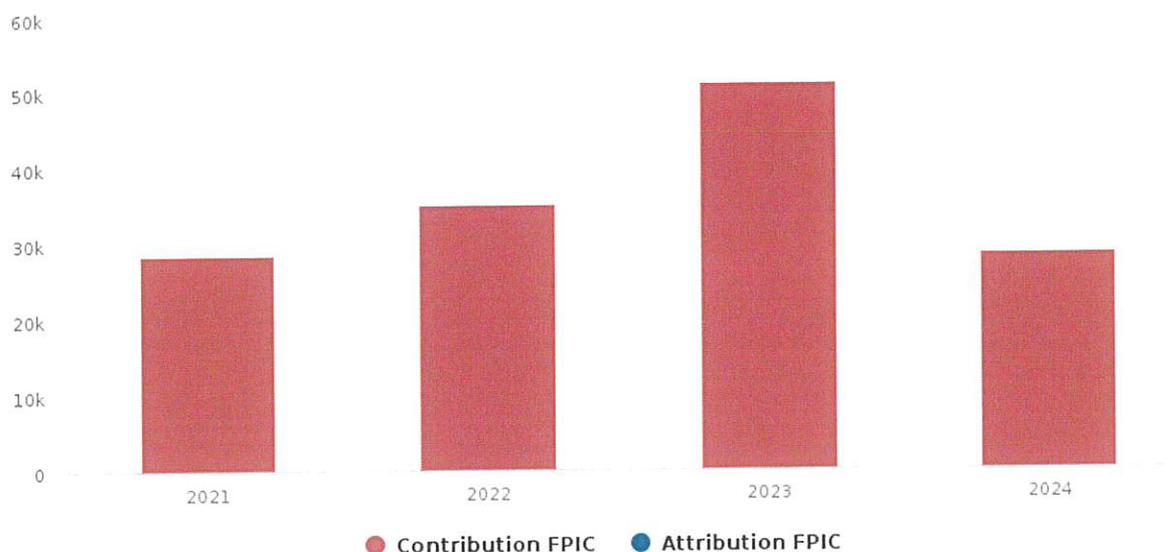
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	0 €	0 €	6 022 €	9 621 €	59,76 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	0 €	0 €	6 022 €	9 621 €	59,76 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal (à savoir les communes et leur établissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence, la Métropole Aix-Marseille-Provence. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ainsi, un prélèvement est opéré sur les ensembles intercommunaux les plus favorisés, sélectionnés d'après leur potentiel financier et le revenu moyen de leurs habitants. Les fonds sont ensuite reversés aux ensembles intercommunaux les moins favorisés. Ce fonds, pour l'ensemble intercommunal constitué de la Métropole et de ses communes membres est passé de 50 millions d'euros en 2016 à 41 millions d'euros en 2022. Depuis 2023, la métropole AMP et ses communes membres sortent progressivement des bénéficiaires du fonds. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes membres (55% pour les communes et 45% pour la Métropole AMP) puis les 55% répartis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale (revenu par habitant pour 10% et insuffisance de potentiel financier par habitant pour 90%).

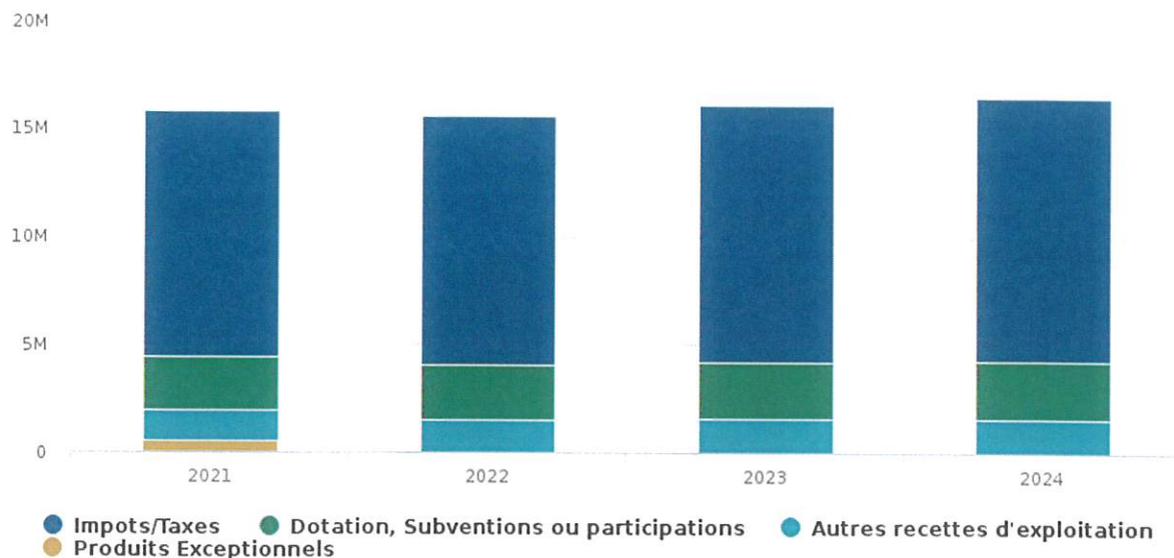
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	28 543 €	35 130 €	51 292 €	28 543 €	-44,35 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-28 543 €	-35 130 €	-51 292 €	-28 543 €	-44,35 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

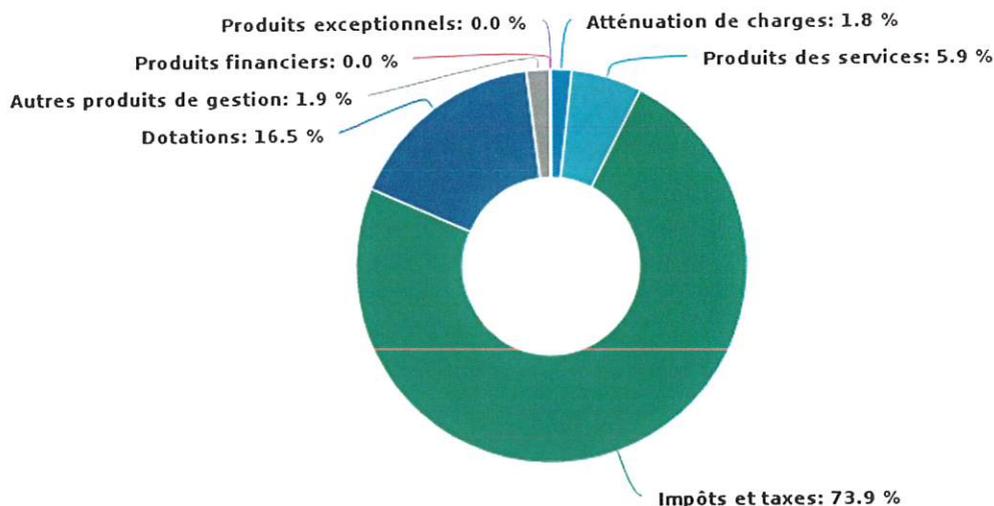


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	11 394 181 €	11 442 271 €	12 149 185 €	11 737 441 €	-3,22 %
Dotations et participations	2 446 600 €	2 874 227 €	3 017 405 €	2 870 764 €	-4,86 %
Autres Recettes d'exploitation	1 450 153 €	1 584 698 €	1 642 050 €	1 294 791 €	-21,15 %
Produits Exceptionnels	490 356 €	999 877 €	886 536 €	2 500 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	15 781 293 €	16 901 073 €	17 695 176 €	15 905 496 €	-10,00 %
Évolution en %	-2,39 %	7,10 %	4,70 %	-10,00 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 476 898 €, soit 3 198,78 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (3 153,59 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



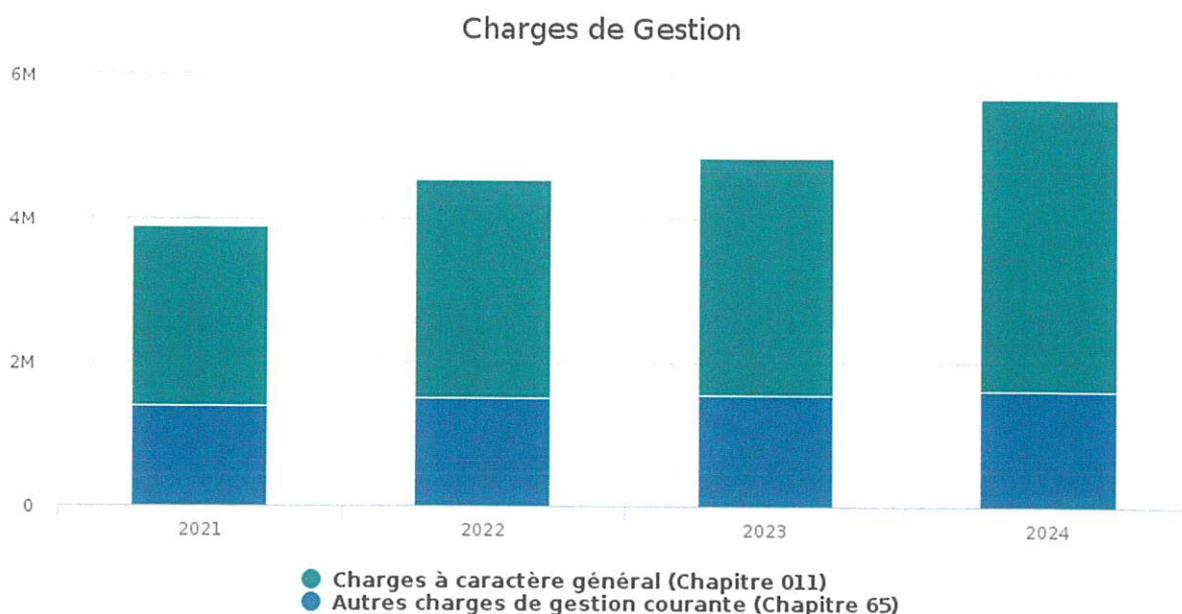
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 73,94 % de la fiscalité directe ;
- A 16,5 % des dotations et participations ;
- A 5,86 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,91 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,76 % des atténuations de charges ;
- A 0,03 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 29,87 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 36,86 % du total de cette même section.

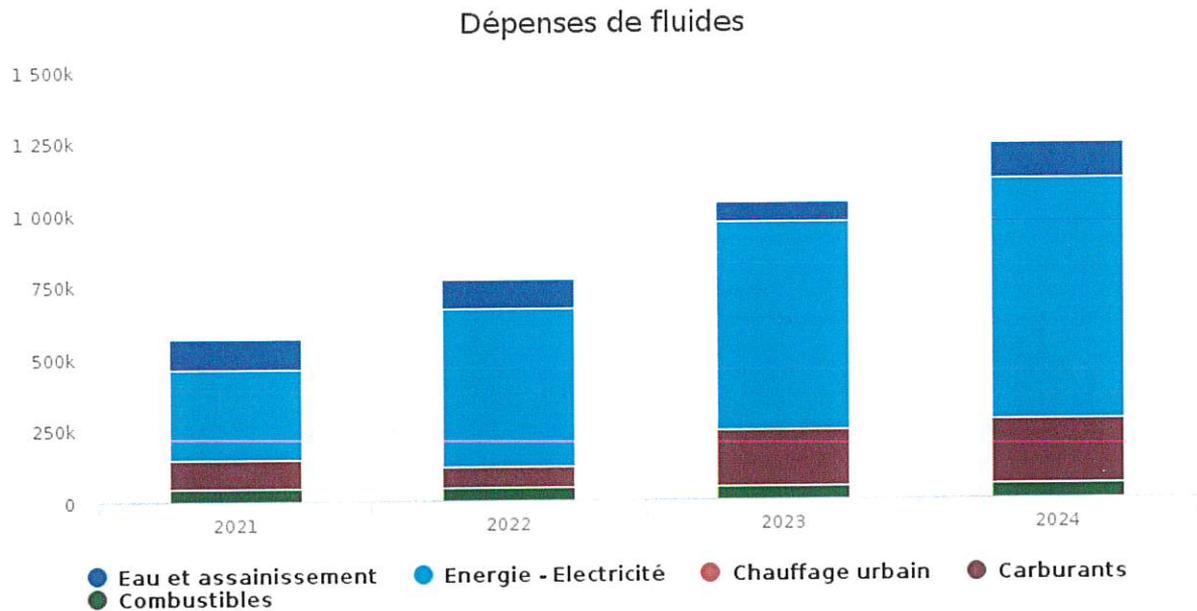


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de +17,18 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	2 485 812 €	3 047 732 €	3 314 274 €	4 082 660 €	2,8 %
Autres charges de gestion	1 399 027 €	1 500 787 €	1 540 973 €	1 606 800 €	2,8 %
Total dépenses de gestion	3 884 839 €	4 458 519 €	4 855 247 €	5 689 460 €	17,18 %
<i>Évolution en %</i>	-13,96 %	14,77 %	8,90 %	17,18%	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

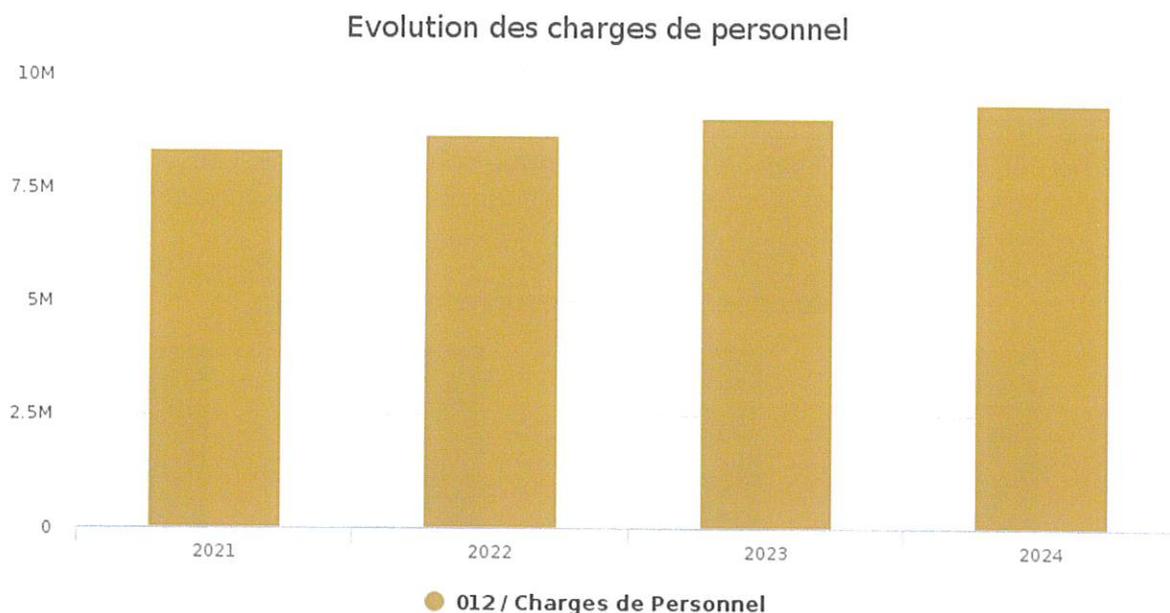
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	107 864 €	103 608 €	66 801 €	120 000 €	79,50 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	314 287 €	546 782 €	729 346 €	840 000 €	15,17 %
Carburants - Combustibles	145 107 €	119 887 €	239 105 €	274 000 €	14,59 %
Total dépenses de fluides	567 258 €	770 277 €	1 035 252 €	1 234 000 €	19,20%
Évolution en %	-	35,79 %	34,40%	19,20 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



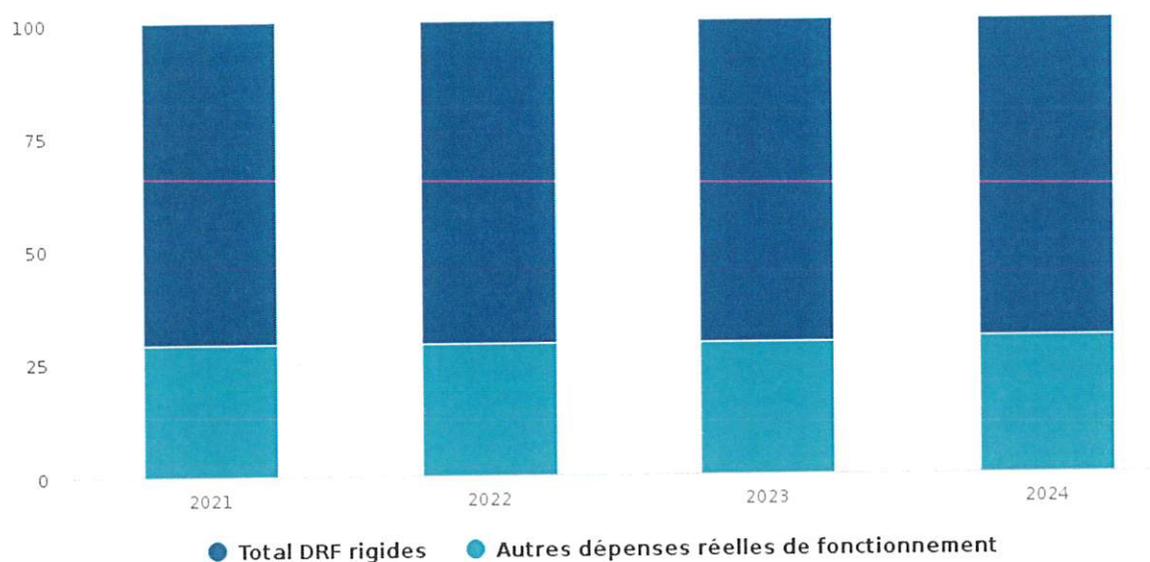
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	5 089 888 €	5 049 638 €	5 268 837 €	5 409 210 €	2,66 %
Rémunération non titulaires	571 987 €	729 166 €	701 627 €	624 665 €	-10,97 %
Autres Dépenses	2 653 711 €	2 645 267 €	2 858 992 €	2 919 080 €	2,10 %
Total dépenses de personnel	8 315 586 €	8 424 071 €	8 829 456 €	8 952 955 €	1,40 %
<i>Évolution en %</i>	-	1,30 %	4,81 %	1,40%	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

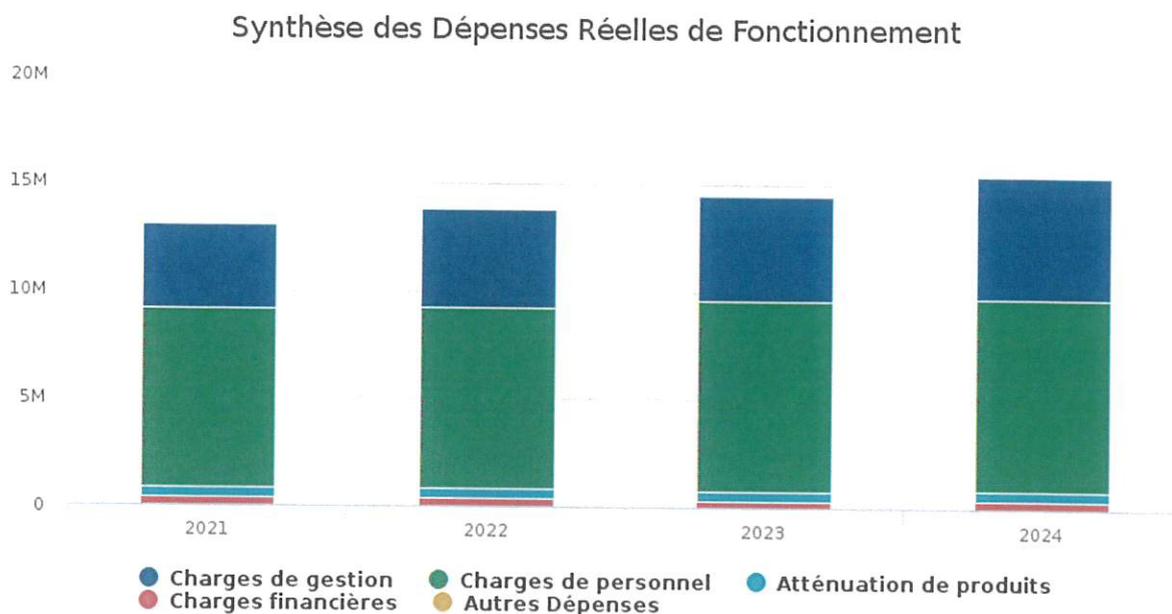


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	70 %	70 %	70 %	69 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	29 %	29 %	29 %	29 %

4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 6.73 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

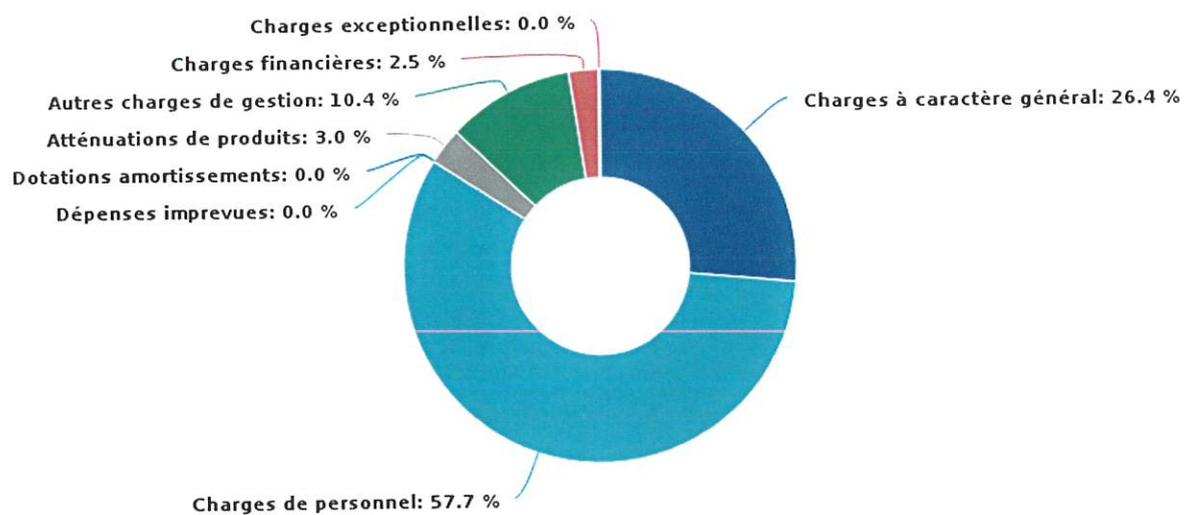


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 884 839 €	4 548 518 €	4 855 246 €	5 689 460 €	17,18 %
Charges de personnel	8 315 586 €	8 424 071 €	8 829 456 €	8 952 955 €	1,40 %
Atténuation de produits	424 072 €	430 659 €	446 821 €	465 600 €	4,20 %
Charges financières	372 190 €	360 976 €	327 861 €	379 140 €	15,64 %
Autres dépenses	1 285 €	166 152 €	4 032 €	3 000 €	-25,60 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	12 997 973 €	13 930 376 €	14 463 416 €	15 490 155 €	7,10 %
<i>Évolution en %</i>	-	7,17%	3,83 %	7,10%	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 15 490 155 €.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,65% des charges de personnel ;
- A 26,45 % des charges à caractère général ;
- A 10,41 % des autres charges de gestion courante ;
- A 3,02 % des atténuations de produit ;
- A 2,45 % des charges financières ;
- A 0,02 % des charges exceptionnelles ;